

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Du lundi 23 juin 2025 – 18 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Jean, convoqué le dix-huit juin, s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Président du Centre Communal d'Action sociale au lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire.

Nombre de membre en exercice : 11

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Marianne MIKHAILOFF	Guy GARCIA
Françoise VACQUIE	Yvette DAVRINCHE	Marie-Dominique VEZIAN	

Étaient excusés :

Yannick LACOSTE	Francine ZARAGOZA	Cathy JOUVENEZ	Véronique BOISSELIER
-----------------	-------------------	----------------	----------------------

La séance s'est ouverte à 18h05.

Monsieur le Président invite les élus et membres de démarrer la séance du Conseil d'Administration.

Approbation du procès-verbal du CA du 27 mars 2025

Mr le Président demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal, puis propose de passer au vote.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré par 7 voix pour approuve le procès-verbal du 27 mars 2025.

Décisions prises par délégation

Mr le Président expose les décisions prises par délégation depuis le dernier conseil d'administration.

Décisions prises par délégation relatives à:

1- DCCAS N° 25-03-03 relative au renouvellement de la convention d'occupation à Mme B

Il était nécessaire de procurer un logement à Madame B, âgée de 30 ans, qui était à la rue depuis une semaine. Un accompagnement social lui a été proposé. Cette prolongation de mise à disposition se fait à titre précaire. Le montant du loyer a été fixé conformément à la décision prise par délégation.

2- DCCAS N° 25-03-04 relative au renouvellement de la convention d'occupation à Mme D

Il était nécessaire de prolonger la convention d'occupation de madame D. Aucune proposition de logement social n'a été faite, à ce jour, par un bailleur.

3- DCCAS N° 25-04-01 relative au renouvellement de la convention d'occupation à Mme B

Du fait d'une recherche de travail fructueuse, le montant du loyer a été révisé conformément à la décision prise par délégation.

4- DCCAS N° 25-05-01 relative à l'avenant au marché 2023-10 relative à la livraison de repas à domicile pour personnes âgées, personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le montant maximum de l'accord-cadre d'un montant de 30 000€ HT, compte tenu de la hausse de nombre de repas commandés, un avenant a été signé.

5- DCCAS N° 25-05-02 relative à la convention de prêt d'exposition par la mairie de Toulouse

Dans le cadre de la semaine portes ouvertes du CCAS, une convention a été signée ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Mairie, au travers de la Mission Egalité Diversités, de l'exposition intitulée : Les violences faites aux femmes.

6- DCCAS N° 25-06-01 relative à la charte départementale de fonctionnement des commissions locales d'impayés de loyers de la Haute-Garonne

Considérant qu'il est nécessaire d'impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche d'une aide aux locataires en impayés de loyer et la coordination des interventions en vue d'améliorer la situation des locataires vis-à-vis de leur logement et de prévenir les risques d'expulsion, le CCAS, les bailleurs sociaux représentés sur la Ville et le Conseil Départemental 31 ont signé le cadre d'application de la CLIL de Saint-Jean.

[L'ensemble des décisions sont consultables dans le registre des actes communicables du CCAS.](#)

Délibérations

AFFAIRE N°1 : AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Monsieur le Président demande la présentation des situations sociales (cf annexe).

Une fois après avoir débattu, il demande au Conseil d'Administration de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil d'administration du CCAS, sur le rapport de Monsieur le Président, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les aides sociales facultatives

AFFAIRE N°2 : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

VU, la délibération adoptée par le Conseil Municipal en sa séance du 28 septembre 2015, confiant la gestion des logements d'urgence et temporaires au CCAS,

VU, la délibération du Conseil d'Administration du CCAS adoptée en sa séance du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à son Président dans le cadre des dispositions des articles 21 et 23 du décret du 6 mai 1995 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifiée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 15 novembre 2021,

Le CCAS de la ville de Saint-Jean, dans le cadre d'un projet individuel de réinsertion sociale, peut être amené à proposer un hébergement d'urgence dans un logement d'urgence et logement temporaire.

Il conviendra alors de faire signer la convention d'occupation temporaire, annexée à la présente délibération, fixant le cadre de la mise à disposition : *désignation du logement, description de la situation, durée de la convention, fixation du tarif selon les modalités fixées par le Conseil d'administration du CCAS, les obligations du propriétaire et de l'occupant, réalisation de l'état des lieux et conditions de règlement des différents et résiliation.*

Ladite convention s'appuie sur le modèle proposé par l'association ADIL 31.

Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

- **VALIDE le modèle de convention d'occupation temporaire**, joint en annexe de la présente délibération, à compter de l'adoption de la présente délibération.

AFFAIRE N°3 : ADHESION DU CCAS A L'ASSOCIATION ELUS, SANTE PUBLIQUE ET TERRITOIRES (ESPT) ET DESIGNATION DE SON REPRESENTANT

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Action Sociale et des Familles, Considérant l'objectif du CCAS de poursuivre le développement des actions liées à la santé publique et la santé mentale,

Considérant la proposition d'adhésion à l'Association Elus Santé Publique et Territoires (ESPT), Considérant le montant des frais d'adhésion fixés sur la base de 1€ pour 250 habitants, Considérant la disponibilité des crédits alloués,

Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE l'adhésion du CCAS à l'association Elus Santé Publique et Territoires (ESPT)** à compter de l'adoption de la présente délibération.

AFFAIRE N°4 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil d'Administration de déléguer au Président du CCAS la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président du CCAS rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°20231002-05 du 2 octobre 2023 la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE l'adhésion du CCAS à l'association Elus Santé Publique et Territoires (ESPT) à compter de l'adoption de la présente délibération.**

AFFAIRE N°5 : APPLICATION DU TARIF EXONÉRÉ AUPRÈS DE BÉNÉFICIAIRES DU SECOURS CATHOLIQUE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LE SERVICE CULTURE

Dans le cadre d'un partenariat avec le service culture, l'association du Secours Catholique et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent proposer à des Saint-Jeannais éloignés de la culture, des sorties culturelles. Ainsi l'association et le CCAS ont-ils suggéré un partenariat avec la Ville de Saint-Jean, dans ce cadre, afin que le tarif du spectacle ne soit pas un frein à l'accès à la culture pour ces saint-jeannais.

L'objectif de ce partenariat est de permettre aux saint-jeannais concernés de sortir de leur environnement habituel et de créer un lien social.

Par ailleurs, le Conseil municipal en date du 26 juin 2024 avait adopté le règlement intérieur applicable à la régie Animation de la Vie culturelle et locale concernant les droits d'entrée aux spectacles.

Il convient, par conséquent, à compter du 1er septembre 2025, d'apporter les modifications suivantes :

- ✓ Article 3-D, « règles générales relatives à la billetterie », cas d'exonération : 20 places gratuites supplémentaires peuvent être accordées, aux bénéficiaires d'associations caritatives et du CCAS, par délibération du Conseil municipal. Ces places exonérées sont délivrées au plus tard 2 jours avant l'évènement, en fonction des places disponibles
- ✓ Outre ces cas spécifiques, et hors spectacles pour lesquelles la salle est mise à disposition, des places gratuites supplémentaires peuvent être accordées aux bénéficiaires d'associations caritatives et du CCAS, par délibération du Conseil municipal. Ces places exonérées sont délivrées, en fonction des places disponibles, selon un planning défini entre les parties.
- ✓ pré-réservations possibles

Le règlement étant annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

- **ENTERINE** les modifications du règlement intérieur applicable à la régie Animation de la Vie culturelle et locale concernant les droits d'entrée aux spectacles.
- **AUTORISE** Monsieur le président du CCAS à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents et actes nécessaires en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°6 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CCAS

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du service au public à compter du 1^{er} juillet 2025 pour les raisons suivantes :

- Homogénéisation des emplois du temps individuels (sauf pour la psychologue qui doit adapter ses horaires pour l'accueil des personnes accompagnées).
- Le créneau de fin de journée 17h30-18h n'étant pas exploité par le public.
- Harmonisation des horaires en lien avec les futurs partenaires santé (CPAM)

Les futurs horaires d'ouverture, au public, après consultation des agents concernés, seraient les suivants :

Du lundi au vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30

Les membres du CST ayant validé, après étude, cette modification des horaires d'ouverture au public du CCAS compte-tenu du service rendu aux usagers, le mercredi 11 juin 2025.

Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la modification des horaires d'ouverture au public du CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le président du CCAS à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents et actes nécessaires en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

Informations diverses

- **Présentation projet social et médico-social du CCAS**

Madame Mikhaïloff sera absente et s'en excuse.

Questions diverses

Monsieur Espic, Président du CCAS, remercie toutes les personnes pour leur présence.

La séance est levée à 19h20.



**Le Président,
Bruno ESPIC**

